

REGION WALLONNE

Le Ministre de l'Économie, du Commerce extérieur, de la Recherche et de l'Innovation, du Numérique, de l'Agriculture et de l'Aménagement du territoire

Arrêté ministériel approuvant le renouvellement de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM) de Villers-le-Bouillet ainsi que son règlement d'ordre intérieur

Vu l'article D.I.9, du Code de Développement territorial (CoDT);

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Considérant la délibération du 05 février 2019 du conseil communal de Villers-le-Bouillet décidant de renouveler la commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et chargeant le collège communal de lancer l'appel public ;

Vu l'appel public qui s'est déroulé du 22 février 2019 au 29 mars 2019 ;

Considérant que cet appel a été réalisé dans le respect des dispositions prévues par l'article R.I.10-2, du CoDT; qu'en effet, il a été annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans un journal publicitaire et sur le site internet de la commune ;

Considérant que la population de Villers-le-Bouillet est 6.564 habitants ; que la commission est donc composée d'un président, de 8 membres et de suppléants éventuels ;

Considérant que 11 candidatures ont été reçues dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que toutes les candidatures reçues respectent les modalités contenues à l'article R.I.10-2,§2, du CoDT ;

Considérant la délibération du 10 septembre 2019 du conseil communal de Villers-le-Bouillet désignant le président et les membres de la commission ;

Considérant que tous les candidats ont été retenus pour composer la commission ;

Considérant que la procédure de désignation des membres et du président par le conseil communal est régulière ; qu'elle a, en effet, été réalisée par le conseil communal, à l'issue d'un vote, sur base d'une liste des candidatures communiquée par le collège communal ;

Considérant que le président de la commission a été choisi par le conseil communal parmi les personnes ayant posé leur candidature dans les formes et délais de l'appel public ;

Considérant que la désignation du président remplit les conditions énoncées à l'article R.I.10-3,§2, du CoDT;



1

Considérant que le quart communal de la commission est composé d'une manière proportionnelle à l'importance des forces politiques présentes au sein du conseil communal ; qu'il comprend donc un effectif et un suppléant désignés par la majorité et un effectif et un suppléant désignés par la minorité ;

Considérant que les six autres membres et leurs suppléants permettent d'assurer la représentation des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité, une représentation géographique équitable, la pyramide des âges de la commune ainsi qu'un équilibre hommes/femmes ;

Considérant que ni le président ni aucun des membres et des suppléants n'exerce de profession incompatible avec le mandat de membre de la CCATM ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'est membre du collège communal ayant la mobilité et l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;

Considérant le conseil communal a veillé à respecter une adéquation correcte des intérêts entre effectifs et suppléants ;

Considérant que ni le président, ni aucun des membres n'a effectué plus de deux mandats exécutifs consécutifs ;


Considérant qu'il s'ensuit qu'aux termes de la délibération du conseil communal du 10 septembre 2019 :

- est désigné en qualité de présidente de la CCATM : Séverine BOUCHAT
- Sont désignés en qualité de représentants du « quart communal» :

Effectifs	Suppléants 1
Jean-François FURNEMONT	André PRAILLET
Frédéric BRAINE	Thibault de ROSMORDUC

- Sont désignés en qualité de représentants des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité :

Effectifs	Suppléants 1
Bernard NOEL	
Louis-Philippe DECERF	Gilbert RIGA
Daniel DENOEL	André PANS
François de BEHAULT	Jean THONNART
Bernard GENOT	
Martine HENROT	Nicolas BLERET



Considérant que la délibération du conseil communal du 10 septembre 2019 adopte le nouveau règlement d'ordre intérieur de la CCATM dont le renouvellement est décidé ;

Considérant que ledit règlement d'ordre intérieur proposé est conforme à l'article R. 10-5, du CoDT;

Considérant, en conséquence, que la procédure de renouvellement de la CCATM respecte les dispositions des articles D.I.7 à D.I.10 et R.I.10-1 à R.I.10-5, du CoDT;

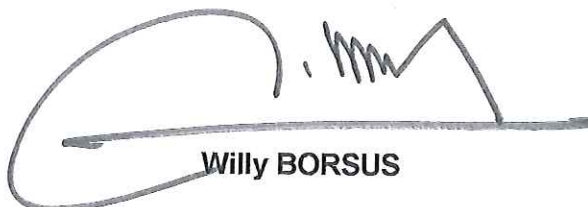
ARRETE :

Article 1^{er} – le renouvellement de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité de Villers-le-Bouillet dont la composition est contenue dans la délibération du conseil communal du 10 septembre 2019 est approuvé.

Article 2 – Le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité tel que contenu dans la délibération du 10 septembre 2019 du conseil communal de Villers-le-Bouillet est approuvé.

Article 3 – Le présent arrêté sort ses effets le jour de sa notification au collège communal.

Fait à Namur, le **12 NOV. 2019**



Willy BORSUS



Certifié conforme à l'original
Anne-Christine PAULIS
Assistante

